

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **22**

Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **26/03/2019**

Date d'affichage : **26/03/2019**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 2 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le 2 AVRIL à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Eric MASSON, 1^{er} Adjoint,

PRESENTS : Marc Etienne LANSADE - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

POUVOIRS : Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Patricia BERENGUIER à Eric MASSON / Pascal CORDÉ à Anthony GIRAUD / Sébastien MACREZ à Jonathan LAURITO / Renée FALCO à René LE VIAVANT / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Jeanne LAURITO /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Par délibération n° 2018/138 en date du 4 décembre 2018, le Conseil municipal a autorisé la conclusion d'un bail rural avec Monsieur Yann Ménard, domicilié 148 route du Pont de Vinaigre à Cogolin.

Pour rappel, le bail prévoyait une durée de 18 ans et portait sur une surface de 3 ha à détacher de la parcelle BC 155, ainsi que le bâti identifié sous le numéro BC 3. Ce foncier est classé en zone A au PLU et est concerné par la zone rouge du Plan Prévention Risques Inondations.

Au regard de l'enjeu agronomique du terrain et du potentiel de ce secteur, Monsieur Yann Ménard a sollicité la commune afin de pouvoir bénéficier d'une surface plus importante et qui correspond à la surface déjà labourée. Le terrain est donc prêt à l'emploi.

L'extension de la zone d'exploitation en vue de l'activité maraîchère en entrée de ville est compatible avec les objectifs définis par la commune

N° 2019/061

MISE A BAIL RURAL PARCELLES COMMUNALES BC 155 P – BC 2P – BC 3 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2018/138 DU 4 DECEMBRE 2018 MONSIEUR YANN MENARD

CM 02 AVRIL 2019

N° 2019/061

MISE A BAIL RURAL PARCELLES COMMUNALES BC 155 P – BC 2P – BC 3 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2018/138 DU 4 DECEMBRE 2018 MONSIEUR YANN MENARD

en matière de développement agricole. C'est pourquoi il est proposé de donner une suite favorable à la demande de l'agriculteur.

Le géomètre a été sollicité afin de détacher la parcelle mise à bail qui sera portée après modification du périmètre initial à une surface de 39 241 m². De ce fait, l'emprise portera sur une partie des parcelles BC 155, BC 2 ainsi que la parcelle BC 3 représentant le bâti, conformément au plan annexé à la présente.

Le délai et les conditions de la mise en œuvre de ce bail, détaillés dans la délibération initiale, restent inchangés, à savoir : la signature d'un bail à long terme sur une durée de 18 ans dont la rédaction sera confiée à Maître Janer - office notarial - rue de la Tuilerie - Les Garillans - à Roquebrune Sur Argens - 83520.

Il convient de rappeler qu'un bail d'une durée de plus de 12 ans doit faire l'objet d'un acte notarié afin d'être publié à la conservation des hypothèques. Un bail à long terme ne peut faire l'objet ni d'un accord verbal ni d'un simple écrit entre les parties. De plus, un état des lieux doit être établi dans le mois précédent ou suivant l'entrée en jouissance.

Les conditions de prix seront déterminées conformément à l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2018 constatant pour l'année 2018 les cours moyens des denrées et de l'indice des fermages utilisés pour établir les baux ruraux.

Les frais se rapportant à cette transaction seront pris en charge par la commune.

Au regard de ces nouveaux éléments,

CM 02 AVRIL 2019

N° 2019/061

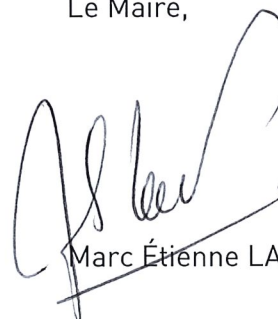
MISE A BAIL RURAL PARCELLES COMMUNALES BC 155 P – BC 2P – BC 3 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2018/138 DU 4 DECEMBRE 2018 MONSIEUR YANN MENARD

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- de conclure un bail rural avec Monsieur Yann Menard, domicilié 148 route du Pont de Vinaigre à Cogolin – 83310 pour une durée de 18 ans portant sur une partie de la parcelle BC 155 et de la parcelle BC 2 ainsi que sur le bâti de 128 m² attenant cadastré BC 3, le tout représentant une surface de 39 241 m² ;
- de confier la rédaction de l'acte à Maître Janer - office notarial – rue de la Tuilerie -Les Garillans – à Roquebrune Sur Argens – 83520 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Masson aux fins de signature du bail rural portant sur une durée de 18 ans.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le Maire,


Marc Étienne LANSADRE

